

Démarche	: Demande d'autorisation de prises de vue en cœur de Parc national de la Guadeloupe
Organisme	: Communication

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Les parcs nationaux, riches de décors aussi exceptionnels que variés, offrent la possibilité d'effectuer des tournages et prises de vues.

Cette activité, soumise à conditions, doit naturellement se faire en respect des réglementations en vigueur dans les PNF.

Attention : Vous vous engagez, également, à remettre la totalité de vos rushes au Parc national de la Guadeloupe dans un délai d'un mois après la date de tournage.

Combien de demandes avez-vous déjà faites ?

AUTORISATION

Le nombre de demandes par an est limité à 3, veuillez contacter le service communication du Parc national de la Guadeloupe : communication@guadeloupe-parcnational.fr

Indiquez les dates et numéros des demandes précédentes :

Indiquez la date et le numéro de la demande précédente :

Type

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Prise(s) de vue

Son(s)

Demande d'autorisation de prises de vue en cœur de Parc national de la Guadeloupe

Autre

Autre

Cœur de parc

Cochez la mention applicable

Oui

Non

1. LE DEMANDEUR

Adresse

Téléphone

Joindre un téléphone portable

Email

2. LE MEDIA / LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION

NOM

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit et une commune.

ADRESSE

NOM DU DIRECTEUR DE PRODUCTION

3. LE PROJET

NATURE DU PROJET

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Clip – film institutionnel

Court / moyen métrage

Documentaire

Fiction TV

Demande d'autorisation de prises de vue en cœur de Parc national de la Guadeloupe

Film promotionnel (publicité)

Reportage TV

Long métrage cinéma

TITRE DU PROJET

Synopsis ou projet ou scénario ou note d'intention

MODE(S) DE DIFFUSION

Rédiger en quelques lignes votre projet

Le projet relève-t-il d'une activité professionnelle ou commerciale ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Total des personnes impliquées sur le tournage (techniciens, comédiens, figurants, etc.)

4. LES SITES

Sélectionner les sites de tournage

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Chutes du Carbet

Embouchure de la Grde rivière à goyaves

Forêt marécageuse de Golconde

îlets du Grand cul-de-sac marin

îlets Pigeon

Massif de la Soufrière

Autre (précisez)

Avez-vous une carte de localisation ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Transmettez votre fichier de localisation

Carte(s) de localisation précise (s) des prises de vue ou de son ou des survols.
(fichier numérique en pdf ou jpg en couleur au 1/25 000)

Demande d'autorisation de prises de vue en cœur de Parc national de la Guadeloupe

Carte

Repérez votre zone des prises de vue ou de son ou des survols.

5. DATE(S) ET HORAIRES DE TOURNAGE

Date et horaire de début

Date et horaire de fin

Période

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Jour

Nuit

6. NATURE DES PRISES DE VUE ET DE SON

Matériel audio vidéo utilisé

Prises de vues aériennes

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Appareils de prises de vues

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Drone

Hélicoptère

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Transmettez le plan de vol

7. ENGAGEMENT

Engagement

L'autorisation de survol motorisé en cœur de parc national, si elle vous est délivrée, vous engagera à respecter la réglementation spéciale du cœur de parc et le cas échéant, des prescriptions spécifiques.

En signant cette demande d'autorisation, vous attesterz avoir pris connaissance de la réglementation spéciale du cœur de parc, et vous vous engagez à la respecter en tout point dans le cadre de votre activité.

En signant, vous attesterz également avoir pris connaissance du fait que l'autorisation du

Demande d'autorisation de prises de vue en cœur de Parc national de la Guadeloupe
Le directeur du Parc ne vous dispense pas d'obtenir les autres autorisations requises en vertu
du droit en vigueur, et qu'elle ne vaut pas engagement de sécurité assurée par le Parc
national.

Attention : Vous vous engagez, également, à remettre la totalité de vos rushs au Parc
national de la Guadeloupe dans un délai d'un mois après la date de tournage.

Fait à

(Commune du signataire

Date de signature